

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°T 185/2023

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**Autorisation de stationnement et de vente directe des produits au public, roisserie.
Rue Roger Salengro angle rue de cocagne**

Le Maire de Marly la Ville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2212-1 et suivants, L2213-13 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L113-2 et R116-2

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8, R.310-9 et R.310-19

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu l'inscription de Monsieur Julien THEVENET au répertoire SIREN Numéro 437 688 007 depuis le 01/09/2009 à Lille, exerçant l'activité de restauration type rapide.

Vu la demande de Monsieur Julien THEVENET souscrivant à toutes les modalités de la réglementation applicable aux commerçants ambulants qui souhaite bénéficier d'une autorisation de stationnement ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal de Monsieur Julien THEVENET, afin de stationner son stand ambulancier **les lundis de 15 heures 30 à 19 heures 30, rue Roger Salengro angle rue de cocagne, devant le magasin CARREFOUR à Marly la Ville (95670).**

Considérant qu'il a été jugé opportun à la demande d'autorisation de stationnement formulée par Monsieur Julien THEVENET, propriétaire du commerce ambulancier de roisserie au vue d'y procéder à la vente directe de ses produits au public.

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Julien THEVENET demeurant 13, rue Brelan 95670 MARLY LA VILLE est autorisé à occuper le domaine public communal situé rue Roger Salengro angle rue de Cocagne, devant le magasin CARREFOUR à Marly-la-Ville, afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulancier de roisserie.

Il est entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour sa remorque immatriculée CK-644-JT. Tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulancier ne sera pas accepté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de son véhicule s'effectuera tous les lundis de 15 heures 30 à 19 heures 30. L'emplacement de stationnement sera à titre provisoire et révoquant à tout moment du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface du domaine public occupé, soit **3 mètres linéaires** et des tarifs unitaires au m² fixés le 06/07/2020, révisable en cours d'année, par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation. Vous devez informer la collectivité de votre absence 48 heures avant via mairie@marlylaville.fr, sinon l'emplacement vous sera facturé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Cette autorisation est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de Marly-la-ville,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Le service comptabilité
- Monsieur Julien THEVENET,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 07 décembre 2022

Le Maire,
André SPECQ.

